



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 5 février 2019**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

#### **BRGE**

. Arrêté PREF/DCL/BRGE 2019031-0001 du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRGE 2019009-0001 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES 2019/32-0001 portant autorisation d'organiser le dimanche 07 avril 2019 une manifestation de Trial Motos anciennes dénommée «CORBERE TRIAL CLASSIQUE » à Corbère

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

#### **SEA**

. Arrêté PREF/DDTM/SEA/20190031-0001 du 31 janvier 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité de la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1 et 2) pour l'année 2019

#### **SA**

Avis : Date et ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 19 février 2019

## **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2019031-0001 d'opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de travaux de protection de la berge sur le torrent du Liscou

. Arrêté DDTM-SER-2019031-0002 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre de travaux de peinture et de grenailage sur l'échangeur de Perpignan Nord

## **UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE**

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier : AUX PETITS SOINS, 38 rue Louis Blériot – 66000 PERPIGNAN – SAP N° 845097039



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la  
citoyenneté et de la  
légalité  
Bureau de la  
réglementation générale  
et des élections

Dossier suivi par :  
Valérie MEYER  
Laurence AMIEL

☎ :  
04.68.51.66.18/66.17  
pref-elections@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 janvier 2019

### ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BRGE 2019031-0001

**modifiant l'arrêté N° PREF/DCL/BRGE 2019009-0001  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les communes du département**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

**Vu** le code électoral, notamment l'article L. 19 relatif à la composition de la commission administrative de révision des listes électorales et des articles R.7 à R.11 du code électoral ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les propositions des maires des communes concernées ;

**Vu** les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance par interim du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Les personnes mentionnées sur les tableaux annexés au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le département des Pyrénées-Orientales, pour trois ans.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Ludovic PACAUD



COMMUNES	ARR.	CANTON DE	Conseillers Municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléant CM	Conseillers Municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Conseillers Municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	FERNANDEZ Alain	VAZIA André	JOURDA Catherine	
			MONTEVERDE Bernard	AMOUREUX Andrée	FAVRE Jean-Jacques	
			VALENZUELA Héléne	GIL Laura	suppléant : YVER Jean-Louis	
					GERBAUD PAULINE	
AMELIE LES BAINS/PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BILGRY Danièle	WEBER Olivier	BARBOTEU Annick	
			REYNAL Olivier	VEHI Philippe	BERNADES Nicole	
			BERRIER Alain	TRILHA Charlotte	Suppléant : SITJA Jean-François	
					CADENE Alain	
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	AYLAGAS PIERRE	BOISVERT Renaud	DE CAPELE Brigitte	GOVIN Jean-Marie
			RIEU Bernard	PILLON Danilo	RIUS Philippe	PENICAUD Angélique
			ESCLOPE Guy	FAVIER AMBROSINI Sylviane		
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	AVAZERI Daniel	FERRER Augustin	AYBAR née POTUT Mauricette	
			JIMENEZ André	BELARD Christine	CASTANY Olivier	
			KOHLER Christine	REILHAC Jean-Fred	suppléants : CAMPA Pierre/LEMAIRE Virginie	
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	DUCASSY Roger	SERRAT Alain	TIGNERES André	
			GRAND Paul	TIGNOL Christine	SANTIAGO Virginie	
			PUIGBLANQUE MONICH Martine	GRIFOLL Agnès	suppléants : AGUILLO Véronique/GYBELY Stéphan	

BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	PUY née RIBO Maryse	VIDAL née RESPAUT Stéphanie	BAZIAN Richard
			LECLERC Stéphane	GRISPAN Maxime	MOLINER RODA Chantal
			FRANCO née CORCOLES Valérie	SOL née ABAD Emilie	suppléant : SANCHEZ née MASSINE Martine
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	NICOLOTTI Rossella		MALET
			ENCOYAND Thierry		EY-NOMDEDEU Alicia
			LAGARDE Béatrice		
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	GRASA Marie-José	SERRALLONGUE née MARIN Louise	NOGUES née MANZANAS Myriam
			NAPOLEONI Josette	PETYT Gérard	COLOMINES Jean-Charles
			FLEURISSON Jean-Louis	CANOVAS née NONOTTE Evelyne	suppléants : FRADET Emmanuelle/RULLS Roger
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	FERNAND Guy	FABRE Alain	GUILLAUMES Gilles
			BIEULES Gabriel	CAMO Roger	suppléant : TROTIN Sylvie
			MORELL Monique	CONSTANS Bernard	
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BARBIER-LIBAUDE Nicole	BRUNEAU Christiane	CASALS Philippe
			DELATRE Jean-Claude	BEUGNOT Isabelle	Suppl : PALE Joséphine
			PARRAMON Georges	MONIER Véronique	Suppl : VIGNEAUX Guy
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	TOUSSAINT Marie-Andrée	MARTY Jean-louis	ORTIZ Marie-Thérèse
			GEORGES henri		AYACHE Nabil
			GINESTE Francis		Suppl : CARCASSONNE Anne-Marie

CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	LACAPERE Cécile				APPERT Colette	
			BOSCH Gérard				GLEIZES Philippe	
			CASIMIR Chantal					
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	ALBERNY Serge			PORTES Jean-Marie	SENTIS Georges	VIDALLER Gérard
			TIBAC Max			BONET Christine	suppléant : PONS Nadine	suppléant : GAZO Dominique
			FLORENCE Jean			BOISSONT Jean-Charles		
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	COPIN Vincent			VERNET Jean-Louis	FRANCO Juan Luis	CLIMACO Martine
			GONZALES ALVAREZ Maria de las Nieves			DURUPT Georges	JUSTAFRÉ Thierry	
			LOMPECH Hélène					
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BIAL Michel				LEVACHER Régine	
			DAURE Vivianne				GRAU Christian	
			IGONET Nathalie					
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	HOUIMS Bernard			CASANOVAS Guy	PRIVAT Michel	LAURENT Annie
			QUER Martine			MARTIN Joseph	suppléant : COSTE Michel	suppléant : SASERAS
			BIZERN Jacques			THUBERT Marie-Laure		
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	BRAULT Pierre			VERA née LOPEZ Marie-José	JANTAC Bernard	
			RODRIGUEZ Eric			BOULAROT Henri	PETIT Marc	
			RIGAL Jean-Marc			BOUSQUET née BOURRAT Marielle	suppléant : ROFIDAL Marie-France	



COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	RIO Jacques ERNULF Lennart LENZ née GASSIOT Michèle			FIX Roger SOUGNE née PY Françoise
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BERNARD Alain PARRAMON René SCHMIDT Jacques		CHAMPAGNE Michèle LAVILLE René LENSE Gérard suppléant : MARIN Philippe	
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobertis	GUISSET Michel PENARANDA Thierry ARMENGAU Letitia		RODRIGUES Nathalie PERUCHO Xavier SAGUE Bruno	FAJULA Jacques PEZIN Annie suppléants : CASTANIER Roland/GARCIA Nicolas
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MASSE Paul JONCA Frédéric CARRERE Nicole		COCULET Délia FORNER Jérôme COSTE Ludwine	DAURE Monique suppléant : CROUCHANDEU Pascal
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MAILLOL Rose-Marie SEMPER Robert CADE Michel		NASRI Fatma LOPEZ Antoine ANDRILLO Jean-Louis	CONTET Pierre MOLINER Nicole suppléants : BOUSQUET Christiane/SOLER Guy
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CHAUSSE Turenne CÓ Jean-Claude LESAYRE Nicole		Suppléants : IGLESIS Yvette ROBERT Bruno TISSANDIER Pascal	RIFF Michel Suppléant : PIERA Martine VERGES Daniel

LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	GALLÉ Jeanine	SURIUS Jacques	BOLTE Monika	SCHWEER-CASES Louis- Pierre
			DALLIES Alain	FERRER Pierre	suppléant : VIDAL Marc	
			RADFORD Mary	HEMBERT Nathalie		
				LE MEN Pierre		
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CARLES Marc		LAGACHE Béatrice	
			PASCUAL Robert		MAURIN Bernard	
			CAUGANT Hélène			
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	DELPUECH née GARCIA Jacqueline	ARISO Andrée	CASALS Jean-René	
			BAEZA Martine		QUER Nathalie née MELGAR	
			GIRARD Noël			
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	COPPOLANI Antoine	RAYMOND-RIBAS Mélodie	CAMPS Florence	
			VEHI Francine	MAHE Samia	ORTIZ Jean	
			COSTE Martine			
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	CARLE Hervé	RUIZ Serge	SAINTJEVINT Christiane	
			CREMASCHI née TAGNERES	NOGUERA née BEFFARA Laurence	VERGNETTES née ESCALADAIS Nathalie	
			BACHES née MENENDEZ Brigitte	BIENAIME Régis	suppléant : GARSOU Jacques/PERSON Claude	
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	MAROLLEAU Mickael	PARON Jonathan	DARDENNE Myriam	
			PONCET Sylvie		VILLARD Véronique	
			SAUCH Aurélie		suppléants : MATHEU Sandra/PALAU Michel	

MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères				LESOT Michel			PUJOL Nathalie
						VIGNERY Hervé			CHAMBAUD Georges-Henri
						LLEIDA Sébastien			
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt				CAYRO Roland	SEVIN Sandrine		CHAZALMARTIN Frédérique
						OLIU Sylvie	PONS Florence		LYS Cyril
						MASSIES Lucie	TUBAU Sébastien		suppl. : PAYROU Christophe
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes				DE PASTORS Elisabeth	FRIGOLA Albert		CLÉMENT Bernard
						ORRIOLS Michel	REIG Nadine		CHADEFAUX Agnès
						DELUC Nathalie			Suppl. : PUENTÉ Marc
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille				Monsieur Bruno GALAN			Madame Martine ROLLAND
						Monsieur Jean ROCA			Monsieur Antoine PONSI
						Madame Renée OCAMPO			
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 - Perpignan 1				ZIDANI Marcel	CALVO Jean-Joseph		LEMAIRE Bruno
		Canton 7 - Perpignan 2				AMOUREUX Nicole	ENRIQUE Francine		PUJOL Catherine
		Canton 8 - Perpignan 3				FABRE Michèle	SCHEMLA Dominique		suppléants : FESENBECK Marie-Thérèse GATAULT Jean-Yves
		Canton 9 - Perpignan 4							
		Canton 10 - Perpignan 5							
		Canton 11 - Perpignan 6							

PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	AVANZI Jacqueline	DURAND Christophe	CREUS Corinne	
			PLA Michelle	TAHARASTE Zerrifa	LIBERT Lilian	
			RAMOS José			
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	BALENT Jany		PRIVAT Jean-Claude	PALMADE Jérôme
			BOBO Serge			
			CAPDEVIELLE Jean-Louis			
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	GOMEZ Lise	CAVANNA Laura	DUPIN Michèle	
			BANULS Salvador	JIMENEZ Jérôme	BATAILLE Monique	
			BENAZET Cyril	VICO Jérémie	suppléant : LARA Nicole/DADIES Franck	
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	QUINTANE Joseph	SEGURA née SIENI Christine	BRES née CHAVES Hermina	ERRE Henri
			DESSEILLES née TORRO Geneviève	CHIAJESE Alain	suppléant : LEBERGER Pierre	
			BELTRA José	CACCIUTTULO Jean-Marie		
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BOUVIER Géraldine	BONNIOL Aurélie	BARAILLE Julien	PICQ François
			COSTE Gilbert	GOBERT-FORGAS Thérèse	suppléant : LACARAU née MIQUEL Carole	
			TAILLANT Monique	ANCEAU née MORER Agnès		
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	REMEDY Bernard	DORENDEU	DUNYACH Christian	
			PALAU Lorraine	TELL Elisa	VILA Francis	
			VISELLACH Jean	FITE Jean-Michel		



REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	MARQUES Jean-Pierre	BUK Stéphanie	MANYA Sandrine	
			SUDRIES Odile		CANET Daniel	
			RAYMOND Alexandre		suppléant : PRIVAT Sabine	
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SAN NICOLAS née PANABIÈRES Marie-Josée		ANDUJAR Jean-Michel	CASES Patrick
			VEGA née PRATS Rose-Marie			
			HOUDAR née TRIPIANA Christine			
ST ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	OLIEU Rose-Marie	VILE Cathy	DE LAMMERVILLE Joseph	
			RESPAUT Jean-marc	GAILLOT Corinne	COLOMER Sabine	
			QUINTANE Francis	HADJADI Sandra		
ST CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sabieuse	FIGURAS Jacques	BERGES Amparime	MONTES Jean-Claude	SADOURNY-GOMEZ Marie- Pierre
			BRUZI Patrick	OLIBEAU Olivier	suppléant : ROSSIGNOL Pierre	
			CALVO Stéphane	COSTA Danièle		
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	STOEBNER Alexandra	FERRIS Manuel	SICART Jean-Pierre	GUEGUEN Yola
			BISSERIE Claude	FERRÉ Lucette	suppléant : MORENO Christian	
			CHIAVOLA Guido	GALÉA Anne-Marie		
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BALESTE Marie	PORTA Annie	CAZALS Henri	CASES Michel
			BRUZY Albert	ESPIRAC Hélène	suppléant : LAMARQUE Marie- José	
			MUNIER Madeleine			



ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	COSTARD André	BERTHELIER Francis	MION Sylvia suppléant : PELET Jacques	GARDEZ-ESPINET Nicole
			JASINSKI Christian	CRIBELLET Hervé		
			SIRJEAN Aurélie	JACOB Sonia		
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CERAVOLO Michel		MONTAGNE Michel	
			COCHE Amandine		BARRIERE Christine	
			TRAUCHESESEC Jérôme			
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	FRADE Jean		BOURDARIOS Jean-Louis	LLENSE Christian
			THILL Daniel			
			DEVISE Christophe			
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DUPUY née CANTIE Cécile	JIMENEZ Anne	SATET née ALDON Françoise	
			OLIVE Véronique		SERVANT Ludovic	
			PUIG François			
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	BRUNET Francis	PERALS-LEROY France	CARDOIT née URRUTIA Rosalia	
			ORIOU Josiane	BONIFASSY née DEGANELLO Véronique	BADIER Bruno	
			DURAND Charles	BOBO née SENYORICH Paule	Suppléants : BOLTE Charles LECAT Alexandre	
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse	CAYROL Dominique	FOUR Jean-Louis	MAURY-LAIB Amel	
			LEROUY Jean-Pierre	FERREOL Amand	MAURY Germain	
			LAFFONT Rodolphe	SANAC Emmanuelle		

SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse	KEILING Jacqueline	GIRA UDET Pascal	CAMPDORAS Martine suppléant : SEGALES Eric	OLENDER Renée
			TARDA Robert	ROCCELLA Valérie		
			BOUILLON Evelyne	FREIXINOS Céline		
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LAGARDE Henri	MOCQUART Brigitte	GREGOIRE Marie-Claude	
			COMES Angèle	MASNOU Sandrine	IDJELLIDANE Evelyne	
			ULRICH Armand	SANGERMA Pierre	suppléant NGUYEN Hai/DIAZ Stéphanie	
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	LHOMME André	SOUICAS Dominique	PELRAS Marie-Hélène	MANDRAU Gérard
			DURAND Jacqueline		suppléant : SERRES Jean-Marie	suppléant : JEANFREU Christiane
			DIAZ Francine			
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	PRADIER André		DRAGONE Renzo	
			VALDENNAIRE Michèle		JAUBERT Bernadette	
			DIAZ Robert			
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CONDOMINES Michèle		FRAICHE Ghislaine	
			CARRERAS Pierre		MAYDAT Denis	
			DEYRES Monique			
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	FONT Bernadette		COUSSOLE Béatrice	
			BRETEAU Philippe		TOURNIER Christine	
			PUJOL Marlène			

VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MACH Catherine	MUNOZ Marie-Josée	GOZE Etienne
			PONTENX Catherine	BARATTE Bruno	CLAVERE Roger
			BOUDON Patrice	BONET Virginie	Suppléante JALIBERT Brigitte
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	GIBEAUX Chantal	EYCHENNE Bernard	CANAL Marie-Christine
			BRUNET Serge		VIGNAU Gilbert
			DOREAU Laurent		suppléant : PINAULT Olivier
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	JONQUERES D'ORIOLA Muriel	RADONDY André	GATONAS Yasmine
			CRETON Michel	COMPAGNON Aline	ZAPRILLA Christophe
			RENARD Ariette	CAVAILLES Geneviève	Suppléants : PALAU Paulette/BATLLE André
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	ARCOUR JEAN-Louis	FREIXE Laurent	HUGUES Christel
			PIQUES Christian	THORENT Henri	DAURIACH Pierre-Henri
			PUIG Marie-Carmen	VALENTINI Claude	
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	FABRE Luc		JASSEREAU Robert
			ORTIZ Lucette		PACHIS Stéphanie
			DRAPIER Cécile		



COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	TALABERE Isabelle		FELTZ Jean-Jacques		SCHWARTZ née BUTLER Elisabeth (Royaume-Uni)	
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	BANSILLON Geoffroy	ROJGT Pierre	TORRES Daniel		FERNANDES Pierre	
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MODAT Pierre		AUROUX née BONAQUE Marie-Hélène		CERASO Grégory	
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	HUGE Michel		BOYER Nathalie		SANNIER née GALLAT Dominique	
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MARTIN née OLIVERES Sylvie	RODRIGUEZ François	DOUGNAC Jacques	CREPEL Michèle/AZAIS Patrick	LOISEAU Thérèse	
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	BANTURE Mirreille		SAQUER Claude		CAGNA née TRIADU Josiane	
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	FAJAL née CLARIMONT Annie	XATARD Paul	DIEVAL Laurent	PONS Georges	SELLIER Gérard	
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	VERGNOLE Nathalie		TRUCHOT Micheline		DAVROUX Séverine	
ST JEAN LASSELLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	POLIT Ida		GALLO Jean-Yves		SITIA Philippe	
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	HOERNER Eliane		CASES Anne-Marie		BIA née TAMEZ Catherine	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	ANDRE née GARDES Micheline		MARTI André		CARTALLIER Georges	
ITORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	GUZELS Monique	VIDAL Francis	MARTIN Bruno		DUTREN Gilbert	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	MINET François		VILAINE Joelle		DOUTRES Henri	
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	PASQUIER née BOULET Karine	CHARLIN Julie	BAILS Roger	BREUGNOT Dominique	TUBERT née LLAONA Marguerite	
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	COMES Annelise	CODERCH Christian MESUREUR Béatrice	QUINTA Gilbert		DAGOU Catherine	
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	LABAURY Audrey		BECK Martine		GARRIGUE Michel	
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	FIGA Georges	DÉMOULIN Pierrette	WOOD Alastair		PAGES Michel	
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	PADROSA née IGLESIAS Martine		DANTRAS Paul	GUILLEMARD Christian COLAS Hervé	RUIS André	
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	CASALS Jean-Jacques		GONZALES Grégory		BAILS Nicolas	
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BABYLON Martine	SELLES Flore	RODRIGUEZ Jean-Pierre	DALLA COSTA Laurence	ANQUETIN veuve LE BARS Jocelyne	HENRIC André JEANSON Jacques
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	JEANSON Jennette		MARQUES Jacques		CAUSSE Claude	
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	THOMAS Alain		BERIAS Christophe		LENFLE Virginie	
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BERNADOU Jeanine	COLL Gilberte	MARCO Sylvie		LACAZE Geneviève	
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	DILLARD Bastien	CERVANTES Marie-Laure	CERVANTES Sylvie	TENAS Agathe	LEPINEUX Jessica	
ALBERE (!)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	TUBERT François	JOUAN Bernard	TAULERA Laurence		CUFI QENTIN	
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	MEYRUEIX Laurent		HELMER Roger		MIGAUD Lionel	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PLANAS Forian	TAULERA Pauline	CASTELLO Eliane		PUIGMAL Serge	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BOTTEIN Christian	LOMBARDOT Jean Michel	CELLERIER Marie Paule		DAVIGNON René	

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué Du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	GAUBY Ghislaine		MIFFRE Jean-Claude		DHALLUIN Colette	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARCO Rafel		FRIGOLA Catherine		NOUVEN Norbert	
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BEDOS Francis	MAROT Jean-Marie	OMS Daniel	SALVAT Henri	OLIVE Guy	
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BURBLIS Cécile	FONT Laurent	GARRIGUE née MAILLOL Chantal	HERNANDEZ Betty	DEGOUY Daniel	CASENOVE Yvette
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FORMATCHES Daniel		JUNCA Michel		LABORIE Nicolas	
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAFART Jean-Luc	RAGOT Agnès	PARIS Julie	LAFAGE Michèle	RIALS Philippe	
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD Laurent	TAHON Géraldine	GARCEAU Laure		BRIOL Michel	

COMMUNES – 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	représentant de la commune	suppléants CM	délégué de l'administration	délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du Tribunal suppléant
BAILLESTAY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COULET Jean-Claude	MAHIEUX Eric	MAYNERIS Maryse	MAYNERIS Claude	MAYNERIS Jean-Jacques	LEGER Martial
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	PAYRE Irène		JACOTEY Stéphanie		KRAEMER Fabienne	
BOULETNERRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COSTE Claude		DURNEZ Jean-Louis		MENICHELLI Christiane	
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DERYCKED Jamila Née DJALTI		GOMEZ Martine née COSTE		MARTIN Renée	
CASTEL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	NEDELEC Maryse	PIQUEMAL Jean-Claude	AUBIN Frédéric		LEMONIES DE SAGAZAN Pascale	
CORNIELLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MARGAIL Raymond	MONET Ludovic	RESTAYNT Jean-Marcel		ARNAUDIES Michel	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	PARENT Jean-Pierre		ANDRE Maryse		OLBE Gérard	
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SOLATGES Jean-Michel	PALET Richard	CHATELUS Erick		BURGAT André	
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MONTAGNE Laurent	CAROL Guy	BOHER Evelyne	CAROL Hervé	SALIES Eric	RIU née VEDRINE Marie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	HARPER Alberte		BROSSARD Sandrine		GILMANT Stéphane	
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	ALEMANY MARC		COULY Roger		VANDEBEEKEN Gwendoline	
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	D'ELBREIL Nadège		COSSE Marie-Hélène		CARPENET Jérôme	
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MARY Richard	GRAULE Jean-Claude	BATAILLE Alain		HERNANDEZ Anne-Marie	
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MAURY Mathieu		CORBINEAU Chantal		MARTIN Florence	
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	VANELLE Jacques		CARBONNEIL Georges		CARVAJAL BARRIOS Juan	
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	LOPEZ André	COLLE Sandrine	THIVENT Gérard		BRUNET Emmanuel	
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CARRERE delphine		FERRER Michel		GAHAGNON née LAFORGUE Jacqueline	
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DI DONATO née DIAS ISABELLE		MOZERSKI Jennifer née GOTTWALLES-WILLENBACHER		MARTI RUBIO née OLIVE Brigitte	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BEGARRA Dominique		BIANCHINI Marc		ALBRECHT Jean-Luc	
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DONZEAU Christian	PARENT Richard	MOLAS Albert		PARENT née LAFONT Denise	
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GASCH Jean-Luc	MARCHEGAY Antoinette	LEFEVRE Thierry	TIELENS Mandeleine	RASTOUL Philippe	VERDAGUER Roselyne
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	FENECH Antoine	PONS Nathalie	SWIFT née FABRE Marie-Claude		PEZZINI-PCART	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	TARRASO Carole	SONGEON Daniel	MOLES Michel		ROURA née MARY Reine	



ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	WEGSCHEIDER Laurent	PETRIEUX Catherine	DELORIERE Eric	DELHOSTE Guy TOURNEL Nicolas	BOYER Vincent	VAQUE Michel LEBATARD Mélanie
ANGOUSTRINE VILLENUEVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VIGO Francis	BOUVIER Brice	PETIT Alain		DUJOUX Madeleine	
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MITJAVILLE Jacques		ABRAMOVICI Simone	AUXACH Bernard	COSTE Jean-Marie	PETIT Edwige PAGES Christine
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CARTIER Jacques		BASSO Jean-Pierre		DEPREUDURAND Chantal	
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JULIEN Jean-Pierre	COMANGES Alexandra	BATTESTI Jeanine		BERNADOY Pierre	
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DELEZEVE Sonia		PASCAL José	BORRUT Jacques VOIRIN Pascal	COMBAUT Jacques	
CANAVELLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MALPAS Bernard	BLEUNVEN Michel	VIGIERIE Née BELLENCONTRE Evelyne	MASSINES née GRAU Dominique		
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ASTRUCH Laurent	CROUILLES Nathalie	POUDADE Laurent		DEIXONNE Gérard	
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CANAL Christophe		FORNÉ Claude		RAGANYI Nicole	
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	EGEA André		ASCOLA Marie-José		ANTONIO SAMPER Albert	
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	NICOLAU Marguerite	LAPORTE Roland	COISSARD Nadine		MASSELOT Patrick	LOPEZ Yves BRUNET Stéphanie
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ASSENS Robert		DAJON Elodie		VEGA Jean-Pierre	
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	COLOMER Alain		CLERC Albert		RODRIGUEZ Louis	
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BELOU Jean-Luc	BLANCO Félix	IBANEZ Nadège		FERNANDEZ Claude	
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DENNETIERE Pierre	SURINACH Julie	PARTAUD Sylvie	SAGE Raymond	DREUILHE Bernard	MARTI Née PARNAUD Bénédicte
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RIBOT Eliane	TARIZZO Bernard	TUSET Joëlle	BAILLES née GRANDCLEMMENT Françoise	CROS née TIXADOR Marie-Laure	
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PEYRE Madelaine née CERVANTES		MARGAIL Simone		ROBLES Oscar	
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	HESPEL Jean-pierre	CAGNY Bruno	GODARD Gilbert		CHAPEL DE LAPACHEVIE Samantha	
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LEBEAU Laure-Hélène	ESCOUTE DROUOT Joëlle	BANET Laurite	PLANAS Michel	BANET Albert	BANET Bernadette
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PARASSOLS Corinne		ROUCAL Laurence		BOUZAN Bernard	
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FORTAS Nadia	GOURBIN Mireille	LABRIC Dosinda		CHADELAT Sylviane	
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GRESSE Bruno	MESTRE Edith	BAEY Pauline	BERNOLE Christophe	PUBILL Henri	BATAILLE Patricia
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOUMERGUE Françoise	POROLI Françoise	TUZET Huguette		PICHEYRE Jean	
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ROSSELOT Aurélie		ARCIS née GARRIGUE Aline		PIERSON Patrice	
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ERNST Carole	PALAZOT Guilhem	MEILHAC Annick	AURICH Jean-Marie FALCONNET née BESOLI Gisèle	DELJARRY Yves	
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CORRIEU Jean-François	ARAGO Michèle	CORRIEU Claude		BERNOLE Christiane	
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Marcelle	MORENO Didier	CARBONNELL André	AUTONES Françoise	CANTOS Dolores	MAS Françoise

MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARBOYON Patrice			PAYRE Geoffrey	MORIAU Christophe
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DUMAY Christine	RIVEILL Stéphanie		CAPELLA Christine	DINAPOLI Alain
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PACULL Jean-Marc			QUES Gérard	PUIG François
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CANIUZAN néé VILAR Mithaïlle	BADOIX ép. CORDELETTE Pierrette		BENTRESQUE Jean-Michel	DELPRAT née CARRENO Ayda
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VASSAIL Cathy			JACOBY Alain	GRAU Roger
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAJORAL Francine	ALEX Thérèse		MAJOLET Sylvie	MARTIN née CAVA Fabienne
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	HERNANDEZ Conchita	BOEUF Jean-Jacques		GONDO Pascal	DELUDE Genevieve
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRATS Guy			NEGRE Myriam	AMBRIGOT Cyril
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GHELFI Elisabeth	THOMAS Josiane TROGNO Michel		TROGNO Georges	OULES Max
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RODRIGUEZ Eric	MOULIS Michelle Vve ESTIRAC		FERRER Marie-Hélène	LE BRIS Patrick
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARRIC Nadia	FORGA Marie-Rose		SANZ Emma	MARCILLAUD Eric
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAJAUD Christophe			RIVAUD Stéphane	GALTE Marie-Louise
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARREOU Sylvie			GACHES Pascale	PETIT Stéphanie
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOUMERC Christelle	Nicole KOMAROFF		STEPHAN Martine	SARDA Colette
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MILLAN Bernard			MAYOL Michel	GRANIER Patrick
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAMPS Patrice	PRATS Serge		NOGUES Francis	BERTHOMAUD née BOUCARDEAU Annick
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILLAREM Gilbert			BLAZZUTI Roger	VIDAL Nicole
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILARINO Ludovic	COLL Jean-François		CABOT Jean-Pierre	PINEL Gilbert
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAZEILLES Joëlle			BERTRAND Yvette	ABEL Pierrette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FERRER née DELON Jeanne			DURAND Daniel	PEYRATO Raymond
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BLANIC Marie-Thérèse-			INGLES Jean-Marc	SUZANNE Pierre
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BOUSQUET Robert	LECLERC Colette		FERRER Viviane	FRANCH Pierre
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GUINOT Robert	MARTINEZ Ginette		BRUZY Roland	MANZANO Guilhem
TARGASSONE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RIGOLOT Isabelle	BROC Anne-Marie		BOBE Monique	LE JEAN Huguette
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BOBÉ Martine	LABRIC Catherine		LEQUIEN Michel	RESCH née NICOLAU Michèle
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARETTE Née ORRIOLS Sylvie	BARNOLE Bénédicte		LEDIG née DEUBEULE Sophie	LARRIERE Lucette
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ESTEBAN Eric			ARCELES Gabriel	RODRIGUEZ Jean-Pierre
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BERTRAND Jean-Marie			SAVANIER Marc	DOMENGE Fabien
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PERIE ép. CANTAREIL Nicole			MONTANE Georges	ROMEU Francis
							GIRAUD Marie-France
							BUREAU Hélène



ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	IZAR Josette	DIET Alexis	ALQUJER Gilbert	AMORES MASCAREHHAS DA FONSECA Jean-Lionel
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ESTEVE Anne-Marie	BAIGET Bernard	ROBERT Stéphane	AUBERT Marie-Christine
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	KUTENI PORRA Valérie	PAHISSA Eric	PLAZAS Raymond	BILES André
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GARCIA Serge	PAIRET ép. BENKHELIL Sylviane	NOEL Patrick	KATZ Viviane
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DIMON Nadine	VAYRE Serge	BACSOU Ghislaine	D'AGRO née BENEZET Renée
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VAYRE Serge	VILAR Claude	BERNARD Adeline	TRUCOIRE Jean-Paul
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD François	MORIEUX Elisabeth	MORIEUX Elisabeth	DUVIGNOT Chantal
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GUERRIER Claudine	GARCIA Frédéric	MARTIN née BELMUDES marie-Noelle	REMY née FRESSE Brigitte
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	WITTENBRINK Petra	SIRE Serge	SIRE Serge	REGNE Pierre
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VINCE Michelle	CORGOL Bernard	BARILLET née GERMAN Sandrine	BRUNET Simon
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	POUS Guy	VILLAIN Reynald	ARMINGAUD Jean	ARMINGAUD né FRON TIN Francis COMBES Yves
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RIVIERE Michèle	GOMEZ Henri	HOMEDUX Nathalie	DIDOT Bernard
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GAURENNE Richard		GANDOU Albert	THON Jean-François
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MEGRET Benjamin		ORTEGA Michel	DEBOURGE Patrice
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	KOMES Raymond	FEUGERE Thérèse	HENRION née MADELAINE Hugrette	VILQUIN Thierry
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	TIBURCE Pierre		TRIBILLAC Marlyse	MOLET née BOUE Martine
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FABRE Henri	BLANQUJER Joel	ESTELA Henri	ADMIRAT Patrick
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BEDOS Francis	LAPEYRE Geneviève	BENET René	CHEBILLE Roger
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FRIGOLA Dominique		PAROL Frédéric	ALIBERT Pierre CEFAL Myriam
ST MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VICENS Emmanuelle	SIRE André	SIRE Christine	GUERITEAU Daniel
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DUBLICQ née DELCOUR Christelle	CRAMBES Sébastien	PAGANE Hervé	CROS Jean
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PONS Enrique		GRIEU Gilbert	CANTELOUBE Jean Lucien
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SCURFIELD Sébastien	SIRE Rémi	PACAUD née CHAPERON Florence	CHELLE Julien
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	Christiane LABARRERE Née TAUVIN		GAUBY France	SOULERE Guy
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CARRION Chantal		DAUCE Jacky	HENRIC Nicole
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALQUJER Jean-Marie	MARTINEZ Renald	TOR Christine	PALMADE Christian
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	HARIBOU Ali	BRUZY Didier	MAILLOLS Eile	M CABRERA née ROIG Christine
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	ARIS Pierre		FOUCHER Evelyne	BIDEAU REY Pauline
ST FELIU D'AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BAPTISTE Florence		DUBREUIL Nathalie	FIGUERES Christine

COMMUNES + 1000 HABITANTS 1 seule liste/Impossibilité constitution	ARR.	CANTON DE	Représentant de la commune	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléants	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal Suppléant
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	SUNER Jean-Pierre	MANUGUERRA Vincent	PAYA Aimé	GUCCIONNE Pierre	GOFFART Daniel	
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	ERRIEN Catherine	GIRBAUT Marcel		RONDEAUX Michel		
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	RAYNAL Sabine	BROSSARD Damien	METZGER France	BLANCHARD Joel	Pascale PUIG	
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	LELAURAIN Annie	BENS Jean-Marc	BASCOU Paul	ROUAUD née GUEREAULT Nadia	ROUAUD Eric	
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	JUANDO née VIVES Michelle	LISSARRE née NICOLLE Valérie	LERAT née CERVERA Marie		BEAUVAIS Bernard	BRIAL Albert
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	BOUSSAT André	CAYUELA Jean-Marie	COMAS Alain	ROUSSELIN Yves	MELGAR René	PALAT Denis
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	AUCHERE Lucien		FABRE Gilles		LEISERING Céline	
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LAUDICINA Danielle		BLAY Philippe	MATHEU née BECAR Martine		
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	MARY née POUGNET Marie-José	BRUNIE née MASSANELL Anne-Marie	GENDRE Michèle	ESTELA Roger	LAMOUREUX ép. BAILLET Monique	
VILLELONGUE DELS MONT	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BARDE Laurence	VASQUEZ Julie	FABREGA Yves	GALY René	RIERE née CHAUVET Anne-Marie	MAVRE Baptiste
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	BARNEDES Catherine		VIRGILI Jean-Louis		DUNYACH née NOU Marie-Claire	
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	VILA Virginie		ROGET Francis		GOUVIAAC Roger	
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – Côte Salanquaise	MARTINEZ Micheline	DETAUX Colette	COMPERE Michèle	RONZONI Gisèle	CHARLES Marie-Hélène	HENRIC Daniel
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	AURIAAC Jean-Pierre	PLANTEROSE Yvan	BUFORN Guy	TUR Daniel/GOZAL Albert	LEROUX Henri	RENARD Thierry
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	PONCET Danielle	BARANDE Roselyne	CASTELLA Alain	OCAMPO Valérie	RIBERE Didier	RIU Maurice
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	CAMO Jean		PRATSEVALL Jean		PALOFFIS née BILLES Jenny	ROUS Thierry
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	TAURINYA Thierry	MARCH Jean-Pierre	DURAND née ALMIRA Stéphanie	CONTE née BLANQUE Marie-Paule	FOURMANTEL Dominique	ESCODA Eric
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAHOT Corinne	DOMENECH Roger	PALAU Jean-Louis		GEREMIAS Gérard	
CORBÈRE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	CALVO Richard	CAMPA Christian	RUIZ André	BONACAZE Daniel	SURJUS Alain	CAZEILLES ve WOLFF NOELLE
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	NOGUES Maryse	BERAGUAS Xavier	NAVARRO Patrice	CARIAS Maurice	RIGOLE Joseph	JULLIEN Denis





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Le Sous-Préfet de Prades

Affaire suivie par : Nathalie Dubreuil  
☎ : 04.68.51 67 85  
☎ : 04.68.96 29 35  
✉ : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE n° SPPRADES 2019/032-0001

portant autorisation d'organiser le **dimanche 07 avril 2019**,  
une manifestation de **TRIAL MOTOS ANCIENNES**  
dénommée  
« **CORBERE TRIAL CLASSIQUE** »  
à **Corbère**

**LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-29, R 411-30, R 411-31,

VU le code du sport, et notamment ses articles R 331-18 à R331-45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le règlement général de la fédération française motocycliste (FFM) et notamment les règles techniques et de sécurité complémentaires pour la discipline trial,

VU la demande présentée par l'association "**Trial Club Catalan**", aux fins d'autorisation d'une compétition de trial motos anciennes le **dimanche 07 avril 2019**, sur le territoire de la commune de Corbère,

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler,

VU l'attestation d'assurance n°B1921XA000080S-RCO146 souscrite le 09 JANVIER 2019 par TRIAL CLUB CATALAN auprès de TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED pour l'épreuve du « **Corbère Trial Classique** », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorable du maire de Corbère,

VU l'arrêté préfectoral n°2018155-002 du 4 juin 2018, modifié, portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, sous-préfet de l'arrondissement de Prades,

**SUR** proposition de Monsieur le sous préfet de l'arrondissement de PRADES,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'association sportive "**Trial Club Catalan**", siège social 662 avenue de Bruxelles à Perpignan 66000, est autorisée à organiser le **dimanche 07 avril 2019** une manifestation de **TRIAL MOTOS ANCIENNES** dénommée « **CORBERE TRIAL CLASSIQUE** » sur le circuit de moto trial de CORBERE dit terrain Alart

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

Téléphone : ☎ Standard 04.68.05.39.39  
☎ Fax 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

homologué par arrêté préfectoral n°322-001/2016 du 17 novembre 2016 et sur les zones matérialisées conformément au plan annexé.

Communes concernées : CORBERE.

**ARTICLE 2** : Cette épreuve sportive rassemblera 90 participants environ.

**DEBUT : 8H00 – FIN :18H00 environ.**

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, l'épreuve devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFM.

**ARTICLE 3 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Conformément aux règles techniques de sécurité de la discipline trial, les secours, ambulance, pompiers, médecins doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

**ARTICLE 4:**

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5 :**

Le **service d'ordre** aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

**La défense contre l'incendie** de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement en cas de besoin.

Le chemin communal doit être mis en sens unique en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire.

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

**ARTICLE 7** : La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

**ARTICLE 8** : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 9** : Un « directeur de course » est désigné au règlement particulier de l'épreuve. Il s'agit de Monsieur Louis SIMON.



Un « commissaire technique responsable » de course est désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de Monsieur Patrick BASACOMAS.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

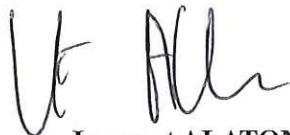
**ARTICLE 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

**ARTICLE 11 :**

M. le sous préfet de l'arrondissement de Prades, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. directeur départemental du service incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le maire de CORBERE, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

PRADES, le 01 FEV. 2019

**LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de PRADES,**



**Laurent ALATON**





## PARCOURS CORBERE TRIAL CLASSIC 7 AVRIL 2019

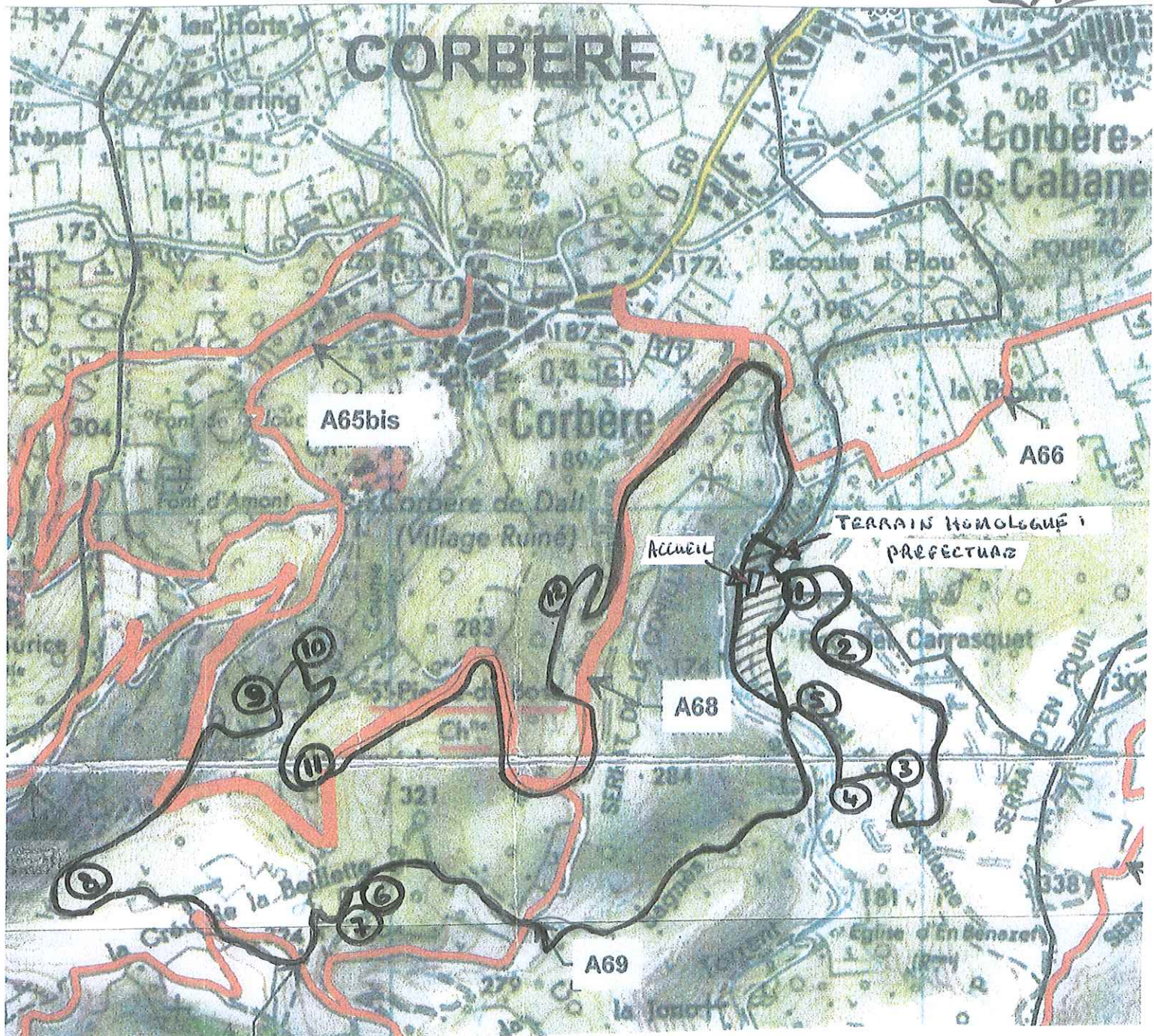
DFCI



PARCOURS ET ZONE



ACCUEIL terrain homologué



Trial Club Catalan – chez Méca Précis, 662 avenue de Bruxelles – 66000 PERPIGNAN

E mail : [trialclubcatalan@gmail.com](mailto:trialclubcatalan@gmail.com)

Déclaration d'établissement DDJS n° 06602 et 0067 du 27/12/02 DDJS n° 66S1403 du 28/02/07

Affiliation : UFOLEP n° 066 136 186 / FFM n° 1880

N° SIRET : 493 489 652 00013





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Connaissance des Territoires  
et aménagement durable  
Secrétariat CDAC

#### Dossier suivi par :

Jérôme Alonso

☎ : 04.68. 38. 13. 16

☎ : 04.68. 38. 12. 79

✉ : jerome.alonso

🌐 : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le

### AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### ORDRE DU JOUR DE LA CDAC

19 février 2019

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

**Mardi 19 février 2019**

**à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Maillol**

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

- **15h – dossier n° 842 : création d'un d'un magasin Décathlon à Perpignan**
- **16h – dossier N° 845 : extension d'un magasin CASINO à Sainte-Marie-la-Mer**

**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ☎ Standard **+33 (0)4.68.38.12.34**

**Renseignements :**

☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☎ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Unité Modernisation –  
Filières – Crises  
conjoncturelles

Dossier suivi par :  
Dominique COUTEAU

☎ : 04.68.38.10.30  
✉ : dominique.couteau  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 janvier 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEA/2019 031-0002

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure  
de protection des troupeaux  
contre la prédation du loup (cercles 1 et 2)  
pour l'année 2019

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les relevés d'indices de présences de grands canidés protégés par les services de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage en 2017 et 2018 dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation sur les troupeaux au cours des années 2017 et 2018 dans les Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRETE

#### Article 1

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département des Pyrénées-Orientales, la liste des communes constituant le cercle 1 et le cercle 2 pour l'année 2019 est la suivante :



**Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visée est constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Les Angles	Fontrabieuse
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Jujols
Corsavy	Llo
Dorres	Porté-Puymorens
Formiguères	

**Le cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visée est constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Ayguatébia-Talau	Lamanère	Réal
Baillestavy	La Llagonne	Sahorre
La Batisde	Latour-de-Carol	Saillagouse
Bolquère	Mantet	Saint Laurent de Cerdans
Bourg-Madame	Matemale	Sainte Léocadie
La Cabanasse	Molitg les Bains	Saint Marsal
Canaveilles	Montbolo	Saint Pierre Dels Forcats
Casteil	Montferrer	Sansa
Caudiès du Conflent	Mont Louis	Sauto
Clara	Mosset	Serdinya
Conat	Nahuja	Serralongue
Corneilla de Conflent	Nohèdes	Souanyas
Coustouges	Nyer	Sournia
Egat	Font Romeu-Odeillo-Via	Targassonne
Enveitg	Olette	Taulis
Err	Oreilla	Taurinya
Escaro	Ossèja	Le Tech
Estavar	Palau de Cerdagne	Thuès Entre Valls
Estoher	Planès	Ur
Eus	Porta	Urbanya
Eyne	Prats de Mollo la Preste	Valcebollère
Fillols	Prats de Sournia	Valmanya
Fontpédrouse	Puyvalador	Vernet les Bains
Fuilla	Py	Vira
Glorianes	Rabouillet	Le Vivier
	Railleu	

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 3**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
François CONSTAND

☎ : 04.68.38.10.73

✉ : francois.constand  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 JAN. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SE/2019031-0001  
d'opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3  
du code de l'environnement concernant le projet de  
travaux de protection de la berge sur le torrent du  
Liscou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 13 juin 2018, complété les 10 juillet, 09 septembre et 28 novembre 2018, présenté par la mairie de Clara-Villerach représentée par Monsieur le Maire LAGUERRE Robert, enregistré sous le n° 66-2018-00077 et relatif au projet de travaux de protection de la berge sur le torrent du Liscou ;

Vu le récépissé de déclaration daté du 10 juillet 2018 ;

Vu les avis défavorables émis par le service de l'eau et des risques en date du 27 juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 26 décembre 2018 ;

Considérant la fiche communale de l'état de connaissance des risques naturels sur la commune de Clara-Villerach établie par le Service de restauration en montagne (RTM) qui démontre que le torrent Liscou draine un bassin versant de 13,5 km<sup>2</sup> à sa confluence avec la Calmeille et que le débit centennal de ce bassin versant est estimé entre 190 et 210 m<sup>3</sup> ;

Considérant l'enjeu pour la sécurité des personnes et la préservation des biens ;

Considérant que l'article R214-32 du code de l'environnement prévoit que toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration doit fournir un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés

mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

Considérant que le dossier ne démontre pas l'absence d'incidence sur les écoulements ;

Considérant que le dossier ne justifie pas de l'absence de dégradation des habitats ;

Considérant que le délai, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement, permettant au préfet de s'opposer à une opération soumise à déclaration est de deux mois à compter de la réception d'une déclaration complète ;

Sur proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L.214-3 et R.214-36 du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la mairie de Clara-Villerach, enregistrée sous le n° 66-2018-00077.

#### Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du Code de l'Environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### Article 3 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Clara-Villerach pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Maire de la commune de Clara-Villerach ;

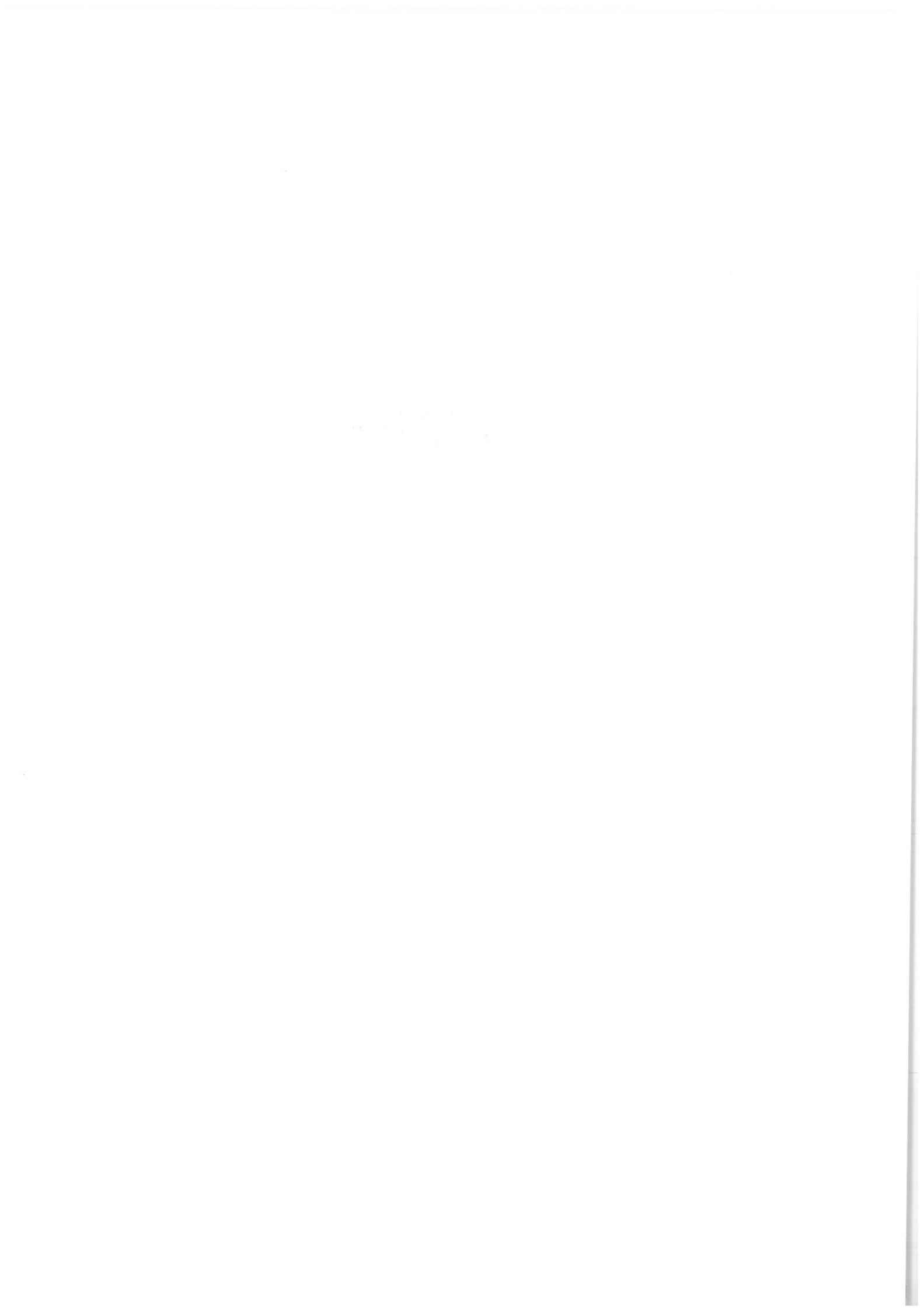
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité ;

Le Chef de la brigade de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Clara-Villerach.



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

**Dossier suivi par :**  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le 31 JAN 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SE R/2019031-002

portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A9 dans le cadre de travaux de peinture  
et de grenailage sur l'échangeur de Perpignan  
Nord

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GCA en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 229 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 31 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,



CONSIDÉRANT que les travaux de peinture et de grenailage de l'échangeur de Perpignan Nord nécessitent de fermer totalement cet échangeur pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour permettre de réaliser des travaux de peinture et de grenailage sur l'échangeur de Perpignan Nord n° 41, Vinci Autoroutes réseau ASF, est autorisé à fermer cet échangeur la nuit du 18 au 19 février 2019 de 21 h à 7 h.

### Article 2 :

Le chantier se déroule sur le territoire de la commune de Rivesaltes la nuit du 18 au 19 février 2019 de 21 h à 7 h. Il nécessite la fermeture de l'échangeur de Perpignan Nord n°41.

Dans le sens Espagne/France, la fermeture de l'échangeur de Perpignan Nord (n°41) nécessite la neutralisation de la voie de droite du PK 242.800 au PK 239.000 avec une limitation de vitesse à 110 km/h.

Dans le sens France/Espagne, la fermeture de l'échangeur de Perpignan Nord n°41 nécessite la neutralisation de la voie de droite du PK 239.000 au PK 243.300 avec une vitesse limitée à 110 km/h.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 à l'échangeur de Perpignan Nord n°41 pour prendre la direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Perpignan Sud (n°42) en suivant l'itinéraire S11 balisé.

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 à l'échangeur de Perpignan Nord n°41 pour prendre la direction de Montpellier seront orientés vers l'échangeur de Leucate (n°40) en suivant l'itinéraire S8 balisé.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens France/Espagne, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Perpignan Nord (n°41) peuvent le faire à l'échangeur précédent de Leucate (n°40), ils suivront alors l'itinéraire S7 balisé.

Les usagers circulant sur l'A9 dans le sens Espagne/France, désirant quitter l'autoroute à l'échangeur de Perpignan Nord (n°41) peuvent le faire à l'échangeur précédent de Perpignan Sud (n°42), ils suivront alors l'itinéraire S12 balisé.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### Article 3 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- l'inter-distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 km et 0 km en cas de travaux d'urgence,
- l'échangeur de Perpignan Nord n°41 sera fermé la nuit du 18 au 19 février 2019 de 21 h à 7 h

**Article 4 :**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux la nuit du 18 au 19 février 2019, les dispositions prévues et indiquées à l'article 2 peuvent être reportées à la nuit du 20 au 21 février 2019 dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

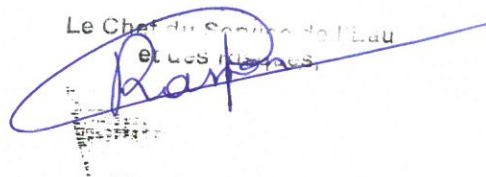
La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Orientales.

Le Chef du Service de l'Eau  
et des Rivières,  


**Nicolas RASSON**





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE Occitanie

Unité Départementale  
des Pyrénées-Orientales

Pôle Entreprises, Emploi et Économie  
Service À la Personne

Téléphone : 04.11.64.39.10  
Télécopie : 04.11.64.39.01

Affaire suivie par : Patrice JAMOT  
Réfèrent régional SAP  
oc-ud66.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le numéro **SAP n° 845097039**

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charge national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2018155-035 du Préfet des Pyrénées-Orientales du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie,

Vu l'arrêté UR DIRECCTE/DIRECTION/2018335-0001 du 1er décembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie par intérim,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, et par subdélégation, le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales,

## CONSTATE,

Qu'une demande de déclaration dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE de l'Occitanie, le 12 janvier 2019 par l'organisme AUX PETITS SOINS, représenté par Monsieur Hervé NOEL en sa qualité de gérant, dont le siège social est situé 38 rue Louis Blériot – 66000 PERPIGNAN.

Et qu'après examen du dossier, la déclaration a été constatée conforme.

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP 845097039.

La structure exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

### **Activité (s) relevant uniquement de la déclaration :**

- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique à domicile.
- Collecte et livraison de linge repassé.
- Coordination et délivrance des SAP.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Livraison de courses à domicile.
- Livraison de repas à domicile.
- Petits travaux de jardinage.
- Soutien scolaire ou cours à domicile.
- Travaux de petit bricolage.

Les effets de la déclaration courent depuis le jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-18 du Code du Travail, et ne sont pas limités dans le temps.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L 7232.1 et R 7232.1 à R 7232.15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7232-17 ou à l'article R 7232-20 (fourniture d'états

mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)

- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

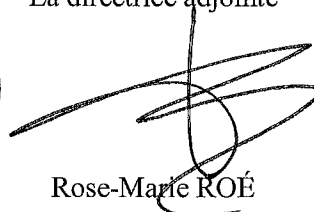
Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraîne la perte du bénéfice des dispositions de l'article L7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 janvier 2019

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales,  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
P/le responsable de l'Unité Départementale par intérim  
La directrice adjointe



Rose-Marie ROÉ



